

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES GITES DU MAS DE LENCIEU

Article 1 Conditions de vente applicables

Confirmation des prestations et versement des arrhes : la réservation ne sera confirmée qu'à réception des arrhes par les propriétaires du Mas de Lencieu.

Un versement d'arrhes de 30 % calculé sur la base de l'offre initiale établie est nécessaire, au plus tard à la date d'option figurant sur l'offre, afin de confirmer la réservation.

Les propriétaires libèreront automatiquement les espaces réservés, au cas où le client ne réglerait pas l'acompte à la date demandée. Le contrat sera alors résilié aux torts exclusifs du client.

Le montant engagé au titre des arrhes ne pourra être remboursé, après versement, en cas d'annulation totale ou partielle de la prestation.

Le solde du loyer doit être versé au plus tard le jour de l'arrivée.

Les charges non incluses dans le loyer doivent être acquittées en fin de séjour.

Article 2 Conditions d'annulation

En cas d'annulation partielle ou totale de la prestation réservée, par le client, la facturation de la part annulée sera établie sur la base suivante :

- Avant 90 jours, annulation sans frais et remboursement des arrhes versées à la confirmation du séjour ;
- Conservation des 30 % d'arrhes à partir de J-89 jusqu'à J-60 jours avant le début du séjour :
- 75 % du devis confirmé à partir de J-59 jusqu'à J-15 jours avant le début du séjour ;
- 100 % de devis confirmé à partir de J-14 jusqu'au début du séjour.

Annulation partielle : réduction du nombre de nuitées supérieure à 30 % du nombre de nuitées à la confirmation. Une nuitée s'entend en nombre de personnes par nuit.

A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, des pénalités légales de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance.

Les frais de procédures engagés par les propriétaires pour recouvrer ses créances sont à la charge du Client.

Si les propriétaires ne sont pas en mesure de fournir la prestation convenue, ils s'engagent rembourser le double des arrhes versées au client.

Article 3 Mise à disposition du logement

Les arrivées peuvent se faire à partir de 16.00.

Avec les clés, une check-list permettant de faire l'état des lieux à l'entrée et à la sortie sont remises au client qui la complète avant son départ.

Le locataire est prié de quitter les lieux à l'heure convenue en laissant le logement en ordre (selon check-list ci-dessus) de manière à faciliter le nettoyage effectué par les propriétaires. Avant son départ, il leur remet les clés, ainsi que la check-list complétée par ses soins. Toute remarque ou détérioration constatée doit être immédiatement signalée et communiquée par tout moyen possible (photo, message WhatsApp, etc.)

Article 4 Utilisation des lieux

Les propriétaires fourniront le logement conforme à la description qu'ils en ont faite et le maintiendront en état de servir.

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Les gîtes sont Non-Fumeur. Des frais forfaitaires supplémentaires de nettoyage de 200 euros s'appliqueront en cas de non-respect de cette règle.

Par ailleurs, toute réparation quelle qu'en soit l'importance, rendue nécessaire par la négligence du locataire en cours de location, sera à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable des propriétaires. La sous-location est interdite au preneur, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de la location. Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le descriptif. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord des propriétaires, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, les propriétaires seront en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire.

Article 5 Accueil d'animaux

Le locataire doit préciser avant le versement d'arrhes les animaux qui l'accompagnent. S'il s'agit de chiens, il veille à les tenir en laisse sur la propriété et à ce qu'ils n'opportunist pas les voisins.

Article 6 Interruption du séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité des propriétaires n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 7 Litiges

En cas de litiges, un règlement à l'amiable sera privilégié.

Gigondas, le 31 janvier 2022